

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
18 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 28<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 novembre 2017, à 10 heures.

*Président* : M. Ramírez Carreño . . . . . (République bolivarienne du Venezuela)**Sommaire**

Point 53 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

Clôture des travaux de la Commission

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-19928X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 05.*

**Point 53 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)**

(A/C.4/72/L.17, A/C.4/72/L.18, A/C.4/72/L.19 et A/C.4/72/L.20)

**Point 54 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite)** (A/C.4/72/L.21, A/C.4/72/L.22, A/C.4/72/L.23, A/C.4/72/L.24 et A/C.4/72/L.25)

1. **M. Habib** (Indonésie), présentant les quatre projets de résolution soumis au titre du point 53 de l'ordre du jour (A/C.4/72/L.17, A/C.4/72/L.18, A/C.4/72/L.19 et A/C.4/72/L.20), déclare qu'ils sont fondés sur les résolutions adoptées l'an passé, complétées de mises à jour reflétant les derniers développements dans les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), notamment les problèmes financiers graves et récurrents auxquels il est confronté. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'UNRWA (A/71/849), la communauté internationale considère que l'Office est un partenaire important, même dans un contexte d'instabilité et de détérioration socioéconomique dans la région. En conséquence, un financement prévisible et durable est indispensable pour assurer la continuité de ses services, le Secrétaire général appelant dans son rapport les États à maintenir et accroître leurs contributions volontaires, sur la base d'un financement pluriannuel et en limitant autant que faire se peut les affectations à des fins spécifiques. Ces recommandations se reflètent dans les projets de résolution soumis à la Commission, dont les délégations sont instamment priées d'appuyer la mise en œuvre à un moment critique pour l'Office.

2. **M. Rosario Rivera** (Cuba), présentant les cinq projets de résolution soumis au titre du point 54 de l'ordre du jour (A/C.4/72/L.21, A/C.4/72/L.22, A/C.4/72/L.23, A/C.4/72/L.24 et A/C.4/72/L.25), précise qu'ils reposent sur les résolutions adoptées l'an passé, avec des mises à jour reflétant les dernières évolutions sur le terrain. Ils portent sur les violations incessantes des droits de l'homme et du droit international commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et dans le Golan syrien occupé, documentées par les organes compétents des Nations Unies et les organisations de défense des droits de l'homme sur la base d'entretiens

avec des victimes, des témoins et la société civile. Il est regrettable qu'Israël persiste dans ses actions illégales, notamment les déplacements forcés et les détentions arbitraires, en plus des provocations et des incitations à la haine, en particulier à Jérusalem-Est occupée. La puissance occupante poursuit également sa campagne de colonisation illégale, accompagnée de confiscation de terres, de l'appropriation des ressources naturelles, de la destruction de maisons et de la mise en place de barrages routiers, fragmentant le territoire palestinien et compromettant gravement la possibilité de parvenir à la solution des deux États. Il est à espérer que les États Membres appuieront une fois de plus ces projets de résolution cruciaux et s'emploieront à appliquer les principes du droit international afin de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit, tout en veillant à la réalisation des droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

3. **M. Kendrick** (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation continue de s'opposer à la soumission, tous les ans, de projets de résolution injustes et partiels contre Israël. Une telle approche partisane est inacceptable car elle porte atteinte aux perspectives de paix en sapant la confiance entre les parties et en créant un environnement international peu favorable.

4. Les États Membres persistent à cibler Israël avec de tels projets de résolution, qui condamnent les activités d'implantation de colonies de peuplement mais pas la violence. L'État d'Israël est tenu pour responsable de la situation à Gaza, alors que la seule mention faite du Hamas consiste en un éloge de son accord politique avec le Fatah. Les États-Unis voteront donc contre ces projets de résolution unilatéraux et encouragent les autres délégations à faire de même.

5. La délégation des États-Unis est particulièrement préoccupée par les projets de résolution proposant le renouvellement des mandats de comités spéciaux contre-productifs, partiels et inutiles, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyé par la Division des droits des Palestiniens, ou encore le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Ces organes gaspillent les ressources limitées de l'ONU, ont coûté près de 6,1 millions de dollars en 2015, alors qu'ils ne contribuent pas à la paix dans la région et entretiennent au contraire un parti pris des Nations Unies contre Israël.

6. Les États-Unis appuient l'excellent travail de l'UNRWA en faveur des réfugiés palestiniens et sont de longue date le principal donateur de l'Office, avec une contribution de plus de 350 millions de dollars en 2017.

Par contre, ils ne soutiennent pas les tentatives de financement de l'Office à partir du budget ordinaire de l'ONU et contribuent activement aux efforts déployés par l'UNRWA pour trouver de nouveaux mécanismes de financement avec les institutions financières internationales et régionales. Les États-Unis appellent à un partage égal des charges entre les États qui apportent leur soutien aux travaux de l'UNRWA, rappelant que certains des États Membres qui ont fait état de leurs préoccupations face aux problèmes financiers de l'Office ne contribuent que très peu à son budget. Ces États sont instamment priés de joindre les actes aux paroles en versant des contributions volontaires.

7. Tout en continuant de s'opposer vigoureusement à tout effort visant à délégitimer Israël ou à compromettre sa sécurité à l'ONU, les États-Unis restent fermement engagés dans la négociation d'un accord de paix global entre Israéliens et Palestiniens afin d'instaurer une nouvelle dynamique positive dans la région.

8. **M<sup>me</sup> Meitzad** (Israël) expliquant son vote avant le vote, précise qu'il est regrettable que la Commission ait, une fois de plus, consacré plus d'une semaine à des débats qui ne contribuent en rien à la paix au Moyen-Orient. La Commission diabolise Israël au lieu de s'attaquer à la tragédie en Syrie, à la crise humanitaire au Yémen, au soutien constant du terrorisme par l'Iran ou à l'instabilité au Liban.

9. Au cours des débats de la semaine précédente, le représentant d'un régime coupable de crimes de guerre odieux contre son peuple, notamment l'utilisation d'armes chimiques, a porté des accusations contre Israël, alors que d'autres États Membres qui ont assisté au massacre de milliers de civils dans une guerre civile brutale ou qui oppriment et maltraitent systématiquement leur peuple, ont accusé Israël de génocide et de violations des droits de l'homme. Israël ne restera pas silencieux face à de telles absurdités hypocrites. Les projets de résolution unilatéraux examinés ce jour ne contribuent guère à résoudre la situation complexe au Moyen-Orient et dénotent un attachement de pure forme à la mission de la Commission. Ces textes politisés ne reflètent pas les faits, donnent une image déformée de la réalité sur le terrain, exonèrent les Palestiniens de toute responsabilité et omettent de mentionner les développements positifs réalisés au cours de l'année précédente. Des améliorations substantielles ont été enregistrées dans les domaines de l'eau, des télécommunications, de la reconstruction de Gaza et de la coopération économique en Cisjordanie, principalement au profit des Palestiniens. Cependant, en raison de la détestation institutionnalisée de la

Commission à l'égard d'Israël, ces développements positifs ont été passés sous silence.

10. Le gaspillage des ressources de l'ONU est parfaitement illustré par le projet de résolution sur le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes (A/C.4/72/L.21), qui ne fait qu'entraver le dialogue constructif et l'entente entre Israéliens et Palestiniens. Bien que le Mont du Temple - connu sous le nom de Har Habayit en hébreu - soit le premier lieu saint du judaïsme et un site sacré pour les trois religions abrahamiques, les deux projets de résolution qui le mentionnent ne font aucune référence aux liens juifs ou chrétiens avec ce lieu. Cette omission délibérée témoigne du refus persistant des Palestiniens et de leurs partisans de reconnaître le lien historique du peuple juif avec ce lieu saint et la ville de Jérusalem. Néanmoins, la vérité historique l'emportera sur tout vote politique.

11. Des explications techniques concernant un langage convenu ne peuvent excuser un vote en faveur d'une résolution qui déforme sciemment l'histoire et ne tient pas compte du patrimoine et des croyances chrétiennes et juives. L'État d'Israël maintiendra le statu quo à propos du Mont du Temple, où les droits de toutes les religions sont reconnus.

12. Les Nations Unies ayant consacré il y a 70 ans la partition du territoire sous mandat britannique en deux États pour deux peuples, un plan accepté par la communauté juive, le monde arabe s'était retranché dans une attitude belligérante à l'égard d'Israël au lieu d'accepter la résolution de l'ONU et de vivre en bonne intelligence. Le peuple palestinien continue de rejeter tous les efforts de paix, au détriment même de ses propres intérêts, et préfère diaboliser Israël au sein du Comité plutôt que de travailler de manière constructive à la résolution des problèmes communs.

13. Israël a réaffirmé à maintes reprises son soutien à la solution des deux États, tant au niveau national qu'international. M<sup>me</sup> Meitzad se demande à quel moment les Palestiniens reconnaîtront le droit d'Israël à exister en tant que patrie de la nation juive et quand ils décideront de collaborer pour changer la réalité sur le terrain, plutôt que de se focaliser sur la présentation de déclarations creuses à New York.

14. La délégation israélienne votera contre les projets de résolution, qui ne sont rien d'autre qu'un exercice politique cynique mené au détriment des efforts déployés pour faire face aux véritables problèmes auxquels sont confrontés les Israéliens et les Palestiniens sur la voie commune dans laquelle ils sont engagés afin d'améliorer la réalité des deux peuples.

15. **Le Président** fait savoir que la représentante d'Israël a demandé un vote enregistré sur les projets de résolution présentés au titre des points 53 et 54 de l'ordre du jour, qui n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

*Projet de résolution A/C.4/72/L.17 : Aide aux réfugiés de Palestine*

16. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad et Ukraine.

17. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Israël, Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Paraguay.

18. *Par 160 voix contre 2, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.17 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/72/L.18: Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures*

19. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Maldives, Mali, Sénégal et Soudan.

20. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Danemark, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée équatoriale, Honduras, Mexique, Paraguay, Togo.

21. *Par 156 voix contre 7, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.18 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/72/L.19 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient*

22. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Turquie.

23. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Bahamas, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Nauru, Paraguay.

24. *Par 160 voix contre 6, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.19 est adopté.*



*Projet de résolution A/C.4/72/L.20 : Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens*

25. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Namibie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse et Tchad.

26. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Honduras, Mexique, Paraguay, Îles Salomon, Togo.

27. *Par 158 voix contre 7, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.20 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/72/L.21 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés*

28. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Maldives, Mali, Namibie, Sénégal, Somalie et Soudan.

29. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunei Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

30. *Par 86 voix contre 11, avec 75 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.21 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/72/L.22 : Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés*

31. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Maldives, Mali, Sénégal, Somalie et Tchad.

32. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Paraguay, Togo, Vanuatu.

33. *Par 159 voix contre 8, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.22 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/72/L.23 : Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*

34. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Namibie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède et Suisse.

35. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Honduras, Malawi, Paraguay, Togo, Tuvalu, Vanuatu.

36. *Par 155 voix contre 8, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.23 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/72/L.24 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

37. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Gambie, Maldives, Mali, Sénégal, Somalie et Tchad.

38. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie,



Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée équatoriale, Honduras, Paraguay, Togo, Vanuatu.

39. *Par 155 voix contre 9, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.24 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.4/72/L.25 : Le Golan syrien occupé*

40. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Malaisie, Mali, Arabie Saoudite, Sénégal et Somalie.

41. *Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova,

République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Israël, Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Panama, Paraguay, Togo, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

42. *Par 154 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.4/72/L.25 est adopté.*

43. **M<sup>me</sup> Paju** (Estonie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, précise que si les États membres de l'Union européenne ont suivi des consignes de votes sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés au titre du point 54 de l'ordre du jour, l'Union européenne dans son ensemble n'a pas adopté de définition juridique de l'expression « déplacement forcé » utilisée dans certains projets de résolution. En outre, l'emploi du terme « Palestine » ne saurait être interprété comme une reconnaissance d'un État de Palestine et ne porte pas atteinte aux positions individuelles des États membres sur la question et, partant, sur celle de la validité de l'adhésion de la Palestine aux instruments internationaux mentionnés dans les projets de résolution.

44. En ce qui concerne les lieux saints de Jérusalem, l'Union européenne est préoccupée par les événements troublants et les affrontements violents récurrents au Mont du Temple/Haram al-Charif. Rappelant la signification particulière des lieux sacrés, l'Union européenne demande que le statu quo établi pour ce site en 1967 soit maintenu, conformément aux accords antérieurs et en reconnaissance du rôle spécial de la Jordanie. La position de l'Union européenne sur les projets de résolution n'implique pas une modification de sa position sur la terminologie relative au Mont du Temple/Haram al Sharif. Il est important que le langage utilisé en référence aux lieux saints reflète leur importance et leur signification historique pour les trois

religions monothéistes et qu'il tienne compte des sensibilités religieuses et culturelles ; le choix futur de la formulation employée dans les projets de résolution est susceptible d'affecter le soutien collectif de l'Union européenne aux projets de résolution en fonction du mode de scrutin établi.

45. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) déclare que l'appui massif apporté aux projets de résolution qui viennent d'être adoptés au titre des points 53 et 54 de l'ordre du jour envoie un message sans équivoque à Israël, l'enjoignant de mettre fin à son occupation de tous les territoires arabes occupés et de cesser immédiatement toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le fait que deux délégations seulement aient voté contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé (A/C.4/72/L.25) démontre une nouvelle fois que la tentative d'Israël d'annexer le Golan syrien est nulle et non avenue et sans effet juridique au plan international, comme précisé dans la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Les actions d'Israël, y compris la poursuite de ses activités de colonisation et sa coopération avec des groupes terroristes armés comme le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant, ont été expressément critiquées par tous ceux qui s'efforcent de faire respecter les principes du droit international.

46. La représentante d'Israël a commis de nombreuses erreurs qui retirent toute crédibilité à sa déclaration. Premièrement, ladite Déclaration Balfour, qu'Israël invoque pour justifier ses crimes en Palestine, n'a aucune validité car elle a été publiée par un représentant de la puissance occupante britannique, qui n'était nullement habilité à céder le territoire palestinien. Deuxièmement, le concept même d'un État juif est intrinsèquement biaisé ; les Nations Unies opérant sur la base de frontières nationales et non religieuses, créer un État juif n'a pas plus de sens que d'établir des États individuels réunissant tous les peuples musulmans, chrétiens, bouddhistes, shintoïstes, confucéens et païens du monde, respectivement. Troisièmement, l'assistance médicale qu'Israël s'enorgueillit d'apporter à certaines personnes dans le Golan syrien occupé, pour de soi-disant raisons humanitaires, est en réalité fournie à des groupes terroristes, y compris aux responsables de l'enlèvement de membres de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) dans cette région ; Israël agit donc en violation des résolutions internationales qui interdisent à un État de soutenir des organisations terroristes. En outre, le militant syrien Sidqi al Maqt, qui n'a été libéré qu'en 2012 après 27 ans passés dans des geôles israéliennes, a une nouvelle fois été arrêté par Israël et condamné à 25 autres années d'emprisonnement, simplement parce qu'il avait diffusé

des séquences vidéo prouvant la coopération israélienne avec des terroristes.

47. Le monde n'oubliera pas les massacres et les destructions perpétrés par Israël dans les villes de Deir Yassine, Qibya et Qana et dans le Golan syrien en 1967. Le sionisme est la véritable arme de destruction massive au Moyen-Orient ; c'est une doctrine extrémiste qui répand la violence et le terrorisme dans toute la région. En dépit des dénégations outrageuses d'Israël, le soutien international massif aux neuf résolutions qui viennent d'être adoptées et condamnent Israël démontre la validité de ces résolutions et l'importance des travaux du Comité spécial.

48. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) indique que l'adoption à une majorité écrasante des projets de résolution présentés au titre des points 53 et 54 de l'ordre du jour est une expression authentique du multilatéralisme et témoigne de la longévité de la position de principe de la communauté internationale sur des questions critiques face à l'injustice et au conflit qui perdurent. Leur adoption témoigne également de la solidité du droit international tel qu'il s'applique à la question de la Palestine, malgré les tentatives constantes pour l'affaiblir et l'invalider dans ce cadre. La poursuite de l'appui de principe aux droits des réfugiés palestiniens, y compris à leur droit au retour, est vitale et confirme que ces droits n'ont pas été amoindris avec le temps.

49. Les projets de résolution, loin d'être cyniques ou partiels, sont fermement enracinés dans le respect du droit international ; ils peinent à traduire la triste réalité vécue par les civils vivant sous occupation et privés de leurs droits depuis des décennies. Les négociateurs concernés ont toujours veillé à ce que les projets de résolution contiennent des condamnations claires de tous les actes de violence, de terreur ou de provocation, quelle que soit l'identité de leurs auteurs. Toute allégation contraire est tout simplement fautive. Les projets de résolution réaffirment les droits du peuple palestinien et les efforts collectifs déployés pour faire respecter le droit international et contribuer à un règlement juste, durable et pacifique du conflit.

50. Des mesures visant à assurer le respect des résolutions sont indispensables pour soulager la misère du peuple palestinien. L'absence persistante de solution politique entraînerait une nouvelle année de détérioration de la situation des droits de l'homme, de souffrances et une instabilité croissante dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en raison du demi-siècle d'occupation et des atteintes incessantes aux droits perpétrés par Israël.

51. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** remercie tous les coauteurs de leur appui ferme et résolu et accueille avec satisfaction les nombreux nouveaux coauteurs du projet de résolution sur les opérations de l'Office. Il est à espérer que leur appui se concrétisera également sous la forme de contributions financières, de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement vital de l'Office, qui offre aux réfugiés palestiniens espoir et opportunités en ces temps troubles et contribue à stabiliser la région. L'oratrice souligne l'importance du rejet sans équivoque des activités de colonisation israéliennes et de l'appel à leur cessation immédiate et complète et à la levée sur le champ du blocus illégal de la bande de Gaza.

52. **M. Maleki** (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, déclare que le régime israélien illégal et terroriste devrait cesser ses tentatives futiles de justifier ses actes inhumains contre les Palestiniens. Au lieu de dire des inepties au sujet d'autres pays, il devrait se repentir de ses nombreux péchés - occupation, usurpation de terres, assassinat de Palestiniens innocents, terrorisme d'État, etc. L'assassinat de 63 Palestiniens, dont 20 enfants, au cours de l'année écoulée, est une honte, alors que ces crimes font la fierté du régime israélien.

**Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)**  
(A/C.4/72/L.11/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.4/72/L.11/Rev.1 : Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-treizième session de l'Assemblée générale*

53. *Le projet de résolution A/C.4/72/L.11/Rev.1 est adopté.*

**Clôture des travaux de la Commission**

54. **Le Président**, après avoir présenté un aperçu des activités de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), indique que celle-ci a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 12 h 10.*